

APPEL A CANDIDATURE
POUR LA VALORISATION AGRICOLE DE PARCELLES SUR UN ESPACE
NATUREL DEPARTEMENTAL

L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA BALUSAIS A GAHARD

En 2009, le Département d'Ille-et-Vilaine a fait l'acquisition du site de la Balusais, d'une surface de 25 hectares, sur les communes de Gahard et Vieux-Vy-sur-Couesnon. En 2024, le site a intégré le réseau des espaces naturels sensibles du Département afin de pouvoir répondre aux enjeux croissants dans la gestion de ce site. Constitué principalement d'une ancienne carrière de sable, ce site renaturé présente une forte valeur écologique, liée à la présence de milieux remarquables d'intérêt communautaire; comme les prairies humides.

Depuis leur acquisition, certaines parcelles du site font l'objet de baux agro-environnementaux. En 2023, le départ en retraite d'exploitants a laissé certaines parcelles libres de locataire. Par délibération en date du 12 juin 2024, le Département a décidé de surseoir à la signature de baux agro-environnementaux dans l'attente de l'adoption d'une grille de critères pour sélectionner les futurs titulaires des baux.

OBJECTIFS

L'objectif du Département, sur ses espaces naturels, est d'y mener une gestion agro-environnementale en privilégiant une collaboration avec les agriculteurs locaux et notamment ceux pratiquant l'élevage laitier ou viande, basé sur l'herbe. Les orientations de la politique agricole du Département qui vise à soutenir une agriculture durable, locale et paysanne sont également prises en compte. L'objectif de gestion des parcelles à vocation agricole est de favoriser la biodiversité liée au bocage et aux habitats prairiaux. Il est attendu aujourd'hui une gestion uniquement par fauche avec exportation des espaces prairiaux pour favoriser des prairies plus oligotrophes.

Afin de permettre une équitable et transparente accession aux parcelles, le Département propose un appel à candidature diffusé par les organismes professionnels et les mairies pour choisir un.e exploitant.e. Une fois celui-ci identifié, une convention à titre onéreux signée par le Département d'Ille-et-Vilaine et l'exploitant pour trois ans, fixe les droits et devoirs de chacune des parties. Après les trois années, et en cas d'accord mutuel, le partenariat est reconduit en bail rural environnemental pour une durée de 9 ans reconductible.

Le présent formulaire permet ainsi d'apprécier la correspondance de chaque candidature avec les orientations des politiques espaces naturels et agricole du Département, et de sélectionner la candidature la plus en phase avec ces politiques.

DESCRIPTION DES PARCELLES ET DES CONDITIONS D'EXPLOITATIONS

Les parcelles concernées par le présent appel à candidature sont localisées sur la carte (annexe 1). Il s'agit des parcelles cadastrales suivantes : B443, 442, 434, 433, 430, 429 et 428, totalisant une surface de 5,52 ha sur la commune de Gahard.

Parcelle de gestion	Surface parcelle de gestion (en ha)	Correspondance cadastrale	Type de gestion
P1	1,24	B443	Une fauche tardive annuelle à partir du 1er juillet, avec exportation en conservant 5% de bandes refuges
	0,50	B442	
	1,11	B434	
	0,46	B433	
	1,12	B430	
	0,53	B429	
	0,57	B428	
TOTAL SURFACE	5,53		

Les clauses à respecter s'inscrivent dans le cadre d'un conventionnement et/ou d'un bail et s'appuient sur le cadre réglementaire lié aux baux ruraux à clauses environnementales (article R. 411-9-11-1 du Code rural). Les principales clauses sont les suivantes :

1. Le non-retournement des parcelles et le non-travail du sol.
2. La non-mise en culture des parcelles
3. Le drainage ou toute forme d'assèchement des parcelles n'est pas autorisé, de même que toute forme de remblai, de toute nature qu'il soit (y compris pour les dépôts d'ensilage ou de fourrage).
4. Le sur-semis des parcelles n'est pas autorisé
5. Les apports en fertilisants et amendements (engrais, chaux, ...) ne sont pas autorisés
6. L'utilisation de tout produit phytosanitaire sur les parcelles n'est pas autorisé.

NB : Un projet de plantation de haie en cours sur la parcelle cf. carte en annexe 2

CRITERES DE PRIORITE

Dans son projet de mandature, la majorité départementale acte le soutien du maintien et du développement d'une agriculture locale, durable et paysanne. Le Département accompagne les mutations à l'œuvre vers un modèle pouvant conjuguer maîtrise environnementale, viabilité économique et préservation du pouvoir de vivre des agriculteurs et agricultrices. Dans ce contexte, et d'autant plus sur les Espaces naturels sensibles, le Département souhaite soutenir et valoriser l'élevage basé sur l'herbe. Le Schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS) d'Ille-et-Vilaine, dans l'action 3 de son axe stratégique n°3, privilégie un partenariat avec les agriculteurs locaux, en priorité avec les exploitants développant une agriculture biologique.

Une priorisation des candidats et candidates sera donc établie en phase avec cette politique et sur la base des critères suivants :

- Le type de production (priorité donnée à l'élevage et particulièrement en tout herbe) ; l'équilibre fourrager de l'exploitation sera également étudié afin de favoriser une équité dans la distribution des terres
- L'installation ;
- La proximité de l'exploitation par rapport aux parcelles ;
- L'intégration de l'exploitation dans le tissu local (la vente en circuit court, l'approvisionnement des cantines locales... seront favorisés)
- La présence d'une démarche économe en intrant à l'échelle de l'exploitation (agriculture biologique, MAE, ...)
- Le type de matériel utilisé et notamment son impact sur la biodiversité (largeur de barre de coupe)

Ainsi, la notation se fera sur la base des critères suivants :

CRITERES RETENUS	NOMBRE DE POINTS		
	Eleveurs tout herbe	Eleveurs autres	Autre production
Type de production	5	3	0
Equilibre du bilan fourrager	Bilan fourrager déficitaire (manque de terres par rapport au nombre d'animaux)	Bilan fourrager moyen	Bon bilan fourrager
	4	2	0
Porteur de projet en cours d'installation	Oui	Non	
	3	0	
Proximité de l'exploitation par rapport aux parcelles	Siège à moins de 2km	Siège à moins de 5km	Siège à plus de 5km
	3	2	0
Intégration de l'exploitation dans le tissu local (vente en circuit court, approvisionnement des cantines...)	Exploitation intégrée dans le tissu local	Valorisation majoritairement en circuit long	
	2	0	
Système économe en intrant	Agriculture biologique	Agriculture économe en intrant (MAE par ex)	Autre système
	2	1	0
Type de matériel (largeur de barre de coupe)	<4m	>4m	
	1	0	

TARIF DE LOCATION

Selon la décision de l'assemblée départementale en date du 20 juin 2019, et afin d'harmoniser les montants dus et de répondre à l'ensemble des pratiques constatées sur les parcelles à l'échelle départementale, les tarifs annuels suivants sont appliqués :

25 à 50€/ha	Prairies avec conditions difficiles (accès, pente) ou fauchage tardif (septembre)
50€/ha	Pâturage, fauchage (foin) ou culture faunistique (blé noir, phacélie, etc.)
110 à 120 €/ha	Cultures sur terres de qualité médiocre
120 à 140 €/ha	Culture sur terres de moyenne qualité
165€/ha	Culture sur terres de bonne qualité (choux, pommes de terre, maïs, blé)

Dans le cas présent, le loyer appliqué sera de 50€/ha/an, la pratique demandée correspondant à une fauche annuelle à partir du 1^{er} juillet.

Il est à noter qu'un abattement de 50 % du montant sera appliqué pour les exploitations en agriculture biologique. De plus, pour le bail, le montant du fermage sera actualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution de l'indice national des fermages. L'indice de référence sera celui en vigueur lors de la signature du bail.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET VISITE DES LIEUX

Personne à contacter au Département d'Ille-et-Vilaine pour tout renseignement complémentaire ou faire une demande de rendez-vous pour une visite du site, Mme Gwendoline CORDIER, 06 08 56 23 02 ou M. Anthony VEILLARD, 06 08 56 22 03.

Le délai de réception des candidatures est fixé au 30 mai 2025.

Veillez adresser votre candidature à Gwendoline CORDIER,

Par courrier : Service Patrimoine Naturel, Département d'Ille-et-Vilaine, 1, Avenue de la Préfecture, CS24218, 35042 RENNES Cedex ou par mail : gwendoline.cordier@ille-et-vilaine.fr

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR OU DE LA DEMANDEUSE

N° SIRET :

(si le demandeur ou la demandeuse ne dispose pas encore de numéro SIRET, veuillez prendre contact avec le service concerné)

RAISON SOCIALE
.....

NOM du représentant légal ou de la représentante légale :
.....

Prénom(s) du représentant légal ou de la représentante légale :
.....

Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Téléphone portable :

Courriel :

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE

Pièces	Pièce jointe
Exemplaire original du présent formulaire complété et signé	<input type="checkbox"/>
Etat du parcellaire (RPG, cadastre...- plan global des parcelles et zoom sur le siège)	<input type="checkbox"/>
Dernier bilan comptable de l'exploitation	<input type="checkbox"/>
Autorisation d'exploiter (à transmettre au plus tard au moment de la signature du bail)	<input type="checkbox"/>

CARACTERISTIQUES DU DEMANDEUR OU DE LA DEMANDEUSE

- Etes-vous en cours d'installation ? Oui Non
- Type(s) de production :
- Surface Agricole Utile :ha, Précisez :
 - Prairies permanentes :ha
 - Prairies temporaires :ha
 - Mâis ensilage :ha
 - Autres cultures :ha
- Type d'animaux : Nombre d'animaux :
- Surface accessible au pâturage :ha
- Système économe en intrant ? Oui Non
 - Précisez : Agriculture Biologique
 - MAEC, précisez quel type :
 - Autre, précisez :
- Votre projet est-il diversifié ? Oui Non
 - Précisez quelles activités :
- La valorisation est majoritairement : en circuit court en circuit long
 - Si circuit court, précisez :
- Etes-vous engagé dans une démarche collective ? Oui Non
 - Précisez : Paysan de nature GIEE AEP Autre
- Largeur de barre de coupe utilisée (en m) :
- Adresse du siège de l'exploitation : Identique à la localisation du . de la demandeur.euse
 Sinon, merci de préciser l'adresse :

Lieu-dit : Commune : |_| |_| |_| |_| |_|

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR OU DE LA DEMANDEUSE DEMANDEUR OU DE LA DEMANDEUSE

Je soussigné.e,, demande à bénéficier d'un bail rural à clauses environnementales / d'une convention pour l'exploitation de parcelles appartenant au Département d'Ille-et-Vilaine.

J'affeste sur l'honneur :

Avoir pris connaissance que ma demande d'aide pourra être rejetée au motif qu'elle ne répond pas aux priorités ou critères des politiques agricole et espaces naturels du Département.

Fait à, le

Signature obligatoire du demandeur ou de la demandeuse :

Plan masse - Projets bocagers (2024)

